RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 04686
Numéro SIREN : 517 657 300
Nom ou dénomination : ABM MEDICAL

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2019 sous le numéro de dépôt B2019/025175

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon : dépôt n° 25175 en date du 05/07/2019

(1)

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2019

certifié conforme

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABM MEDICAL — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 2 rue Gabriel Bourdarias 69200 VENISSIEUX — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 5 1 7 6 5 7 3 0 0 0 0 0 1 1 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2018

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	188 876	AG	127 445	61 431
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	9 324 566	AS	6 393 268	2 931 297
		Autres immobilisations corporelles	AT	253 982	AU	138 074	115 908
		Immobilisations en cours	AV	39 210	AW		39 210
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	11 540 172	CV	4 307 645	7 232 527
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD	49 998	BE		49 998
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH		BI		
		TOTAL (II)	BJ	21 396 807	BK	10 966 433	10 430 374
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	17 946	BW		17 946
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 882 109	BY		1 882 109
		Autres créances (3)	BZ	26 116 110	CA	1 646 357	24 469 753
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
		Disponibilités	CF	270 963	CG		270 963
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	125 863	CI		125 863
		TOTAL (III)	CJ	28 412 992	CK	1 646 357	26 766 635
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	49 809 799	1A	12 612 790	37 197 009

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABM MEDICAL — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 26 848 194)	DA	26 848 194
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	386
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	14 743
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	133 728
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	1 834
	TOTAL (I)	DL	26 998 887
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	4 156 115
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	4 533 944
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	795 579
	Dettes fiscales et sociales	DY	638 524
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	73 958
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	10 198 121
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	37 197 009

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus--values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	7 300 657
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	12 090

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(3) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABM MEDICAL — Néant ☐ *

			Exercice N			
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA / FB / FC	402 864			402 864
	Production vendue : biens *	FD / FE / FF				
	Production vendue : services *	FG / FH / FI	3 642 725			3 642 725
	Chiffres d'affaires nets *	FJ / FK / FL	4 045 590			4 045 590
	Production stockée*	FM				
	Production immobilisée*	FN				
	Subventions d'exploitation	FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)	FP				10 772
	Autres produits (1) (11)	FQ				132 668
	Total des produits d'exploitation (2) (I)	FR				4 189 031
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*	FS				563 583
	Variation de stock (marchandises)*	FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*	FU				57 853
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*	FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*	FW				1 305 678
	Impôts, taxes et versements assimilés*	FX				39 610
	Salaires et traitements*	FY				805 046
	Charges sociales (10)	FZ				324 138
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : – dotations aux amortissements*	GA				1 038 658
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : – dotations aux provisions*	GB				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*	GC				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD				
	Autres charges (12)	GE				110 007
	Total des charges d'exploitation (4) (II)	GF				4 244 576
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		GG				(55 544)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)	GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)	GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)	GL				336 595
	Reprises sur provisions et transferts de charges	GM				
	Différences positives de change	GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GO				
	Total des produits financiers (V)	GP				336 595
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*	GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)	GR				120 943
	Différences négatives de change	GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT				
	Total des charges financières (VI)	GU				120 943
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		GV				215 651
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)		GW				160 106

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

(4) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)** DGFiP N° 2053 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABM MEDICAL — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2 056
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2 056
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	26 601
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	1 834
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	28 435
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(26 378)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 527 683
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 393 955
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	133 728

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G	2 056
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP	333 678
	– Crédit–bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H	3 946
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	10 772
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	110 000
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels joindre en annexe) : (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le

	Exercice N Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales	2 565	
Rupture conventionnelle	20 000	
Charges et produits sur exercices antérieurs	3 946	2 056
Franchise assurance	90	
Dotation amortissements dérogatoires	1 834	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Produits antérieurs
Régularisations crédit bail 2016	3 946	
Dégrèvement CVAE 2016		1 692
Régularisations diverses		364

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(5) **IMMOBILISATIONS** — DGFiP N° 2054 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABM MEDICAL — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A — IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD 168 065	KE	KF 20 811
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KI
	Constructions — Sur sol propre (Dont Composants L9)		KJ	KK	KL
	Constructions — Sur sol d'autrui (Dont Composants M1)		KM	KN	KO
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * (Dont Composants M2)		KP	KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels (Dont Composants M3)		KS 7 415 472	KT	KU 1 909 093
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV 11 254	KW	KX 42 677
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*		KY	KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB 150 856	LC	LD 49 193
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE	LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH 23 267	LI	LJ 15 943
	Avances et acomptes		LK	LL	LM
		TOTAL III	LN 7 600 851	LO	LP 2 016 908
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T
	Autres participations		8U 8 257 645	8V	8W 3 282 527
	Autres titres immobilisés		1P	1R	1S 49 998
	Prêts et autres immobilisations financières		1T 1 445	1U	1V
		TOTAL IV	LQ 8 259 090	LR	LS 3 332 525
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG 16 028 006	ØH	ØJ 5 370 246

CADRE B — IMMOBILISATIONS

			Diminutions : par virement de poste à poste (1)	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW 188 876	1X
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	LZ
	Constructions — Sur sol propre		IQ	MA	MB	MC
	Constructions — Sur sol d'autrui		IR	MD	ME	MF
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS	MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	MK 9 324 566	ML
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers		IU	MM	MN 53 931	MO
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV	MP	MQ	MR
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS	MT 200 050	MU
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		IX	MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA 39 210	NB
	Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF
		TOTAL III	IY	NG	NH 9 617 760	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7	ØW
	Autres participations		IØ	ØX	ØY 11 540 172	ØZ
	Autres titres immobilisés		I1	2B	2C 49 998	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E 1 445	2F	2G
		TOTAL IV	I3	NJ 1 445	NK 11 590 170	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	ØK 1 445	ØL 21 396 807	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(5 bis) **TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

2019
DGFiP N° 2054 *bis*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2018

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS ABM MEDICAL

Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(6) **AMORTISSEMENTS** DGFiP **N° 2055 2019**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABM MEDICAL — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	103 923	PF	23 522	PG		PH	127 445
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	5 400 327	QA	992 941	QB		QC	6 393 268
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	1 067	QE	2 613	QF		QG	3 680
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	114 812	QM	19 581	QN		QO	134 394
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	5 516 206	QV	1 015 136	QW		QX	6 531 343
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	5 620 129	ØP	1 038 658	ØQ		ØR	6 658 788

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL	1 834					NM						NO	1 834
Total général (I+II+III+IV)		NP	1 834	NQ		NR		NS		NT		NU		NV	1 834
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	1 834	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY		Total général non ventilé (NW-NY)						NZ	1 834

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

DGFiP N° 2056 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABM MEDICAL

Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM	1 834	TN		TO	1 834
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
Provisions pour risques et charges	**TOTAL I**	3Z		TS	1 834	TT		TU	1 834
	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	– corporelles	6E		6F		6G		6H	
	– titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	– titres de participation	9U	4 307 645	9V		9W		9X	4 307 645
	– autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	1 646 357	6Y		6Z		7A	1 646 357
	TOTAL III	7B	5 954 002	TY		TZ		UA	5 954 002
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	5 954 002	UB	1 834	UC		UD	5 955 836
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE		UF			
	– financières			UG		UH			
	– exceptionnelles			UJ	1 834	UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5° du C.G.I 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION

Libellé	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Provision dépréciation des comptes courants	1 646 357			1 646 357

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABM MEDICAL — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX	1 882 109		1 882 109	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		ZI				
	Personnel et comptes rattachés		UY	1 982		1 982	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ				
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	205 695		205 695	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	87 993		87 993	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)		VC	25 660 937		25 660 937	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	159 501		159 501	
Charges constatées d'avance			VS	125 863		125 863	
TOTAUX			VT	28 124 082	VU	28 124 082	VV
RENVOIS (1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF				

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	12 090	12 090		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	4 144 025	1 246 561	2 726 532	170 931
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	795 579	795 579		
Personnel et comptes rattachés		8C	139 274	139 274		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	105 371	105 371		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	365 353	365 353		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	28 525	28 525		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	4 533 944	4 533 944		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	73 958	73 958		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	10 198 121	VZ 7 300 657	2 726 532	170 931
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	950 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	743 898	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2019

Désignation de l'entreprise : SAS ABM MEDICAL — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 31/12/2018

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA : 133 728

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	3 746	XE	5 010
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	1 264		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	2 565
Amendes et pénalités	WJ	2 565	Charges financières (art. 212 **bis**) *	XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	
Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	I8
	– imposées au taux de 0 %	ZN
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	– Plus-values nettes à court terme	WN
	– Plus-values soumises au régime des fusions	WO
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XR

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *						
Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ
Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		

Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage	Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage	Y3	
TOTAL I	WR	141 303

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *	WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WU	

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WV
	– imposées au taux de 0 %	WH
	– imposées au taux de 19%	WP
	– imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW
	– imputées sur les déficits antérieurs	XB
Autres plus-values imposées au taux de 19 %		I6
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	(Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A)	XA

Mesures d'incitation

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.							ZY	
Majoration d'amortissement*							XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations* — Reprise d'entreprises en difficultés (44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 *sexies* A)	L5	XF
Pôle de compétitivité hors CICE (44 *undecies*)	L6		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA	
Zone franche urbaine –TE (44 octies, octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*)	IF		Zone franche d'activité (44 *quaterdecies*)	XC	
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC	

Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	XG	17 205
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2	
					TOTAL II	XH	17 205

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice **(I moins II)**	XI	124 098
	déficit **(II moins I)**	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*		XL	124 098
RÉSULTAT FISCAL — BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	XO

Cegid Group

(ligne 1 à 1)

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A

Désignation

SAS ABM MEDICAL

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
Crédit impôt compétitivité emploi 2018	17 205

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 A*bis*
2019

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS ABM MEDICAL

N° SIRET : 5 1 7 6 5 7 3 0 0 0 0 0 1 1

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE LYON 8E VENISSIEUX
165 rue Garibaldi
BP 3146
69401 LYON CEDEX 03

Exercice du : 01/01/2018 au 31/12/2018 Néant ☐*

I - RÉINTÉGRATIONS	Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E1	133 728
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)		E2	7 575
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 *bis* du CGI		E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A		Z7	
	TOTAL I	E3	141 303
II - DÉDUCTIONS	Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E4	
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E5	17 205
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, nés pendant la période d'appartenance au groupe		EX	
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	EY	
	• imposées au taux de 15 %	E6	
	• imposées au taux de 0 %	EZ	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E7	
	• imputées sur les déficits antérieurs	E8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F (1), 238 *bis* JA, 208 C et 219-IV du CGI)	I9	
	TOTAL II	F1	17 205

III - RÉSULTAT FISCAL				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F2	124 098	
	Déficit (II-I)	F3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F6		124 098
Résultat fiscal	Bénéfice	F8		
	Déficit	F9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Cegid Group

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP **N° 2058-B 2019**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABM MEDICAL — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	169 210
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)	K5	124 098
Déficits reportables (différence K4–K5)	K6	45 112
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	45 112

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	113 350

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	ligne WI	YO	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 B*bis*
2019

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS ABM MEDICAL

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE LYON 8E VENISSIEUX
165 rue Garibaldi
BP 3146
69401 LYON CEDEX 03

Exercice du : 01/01/2018 au : 31/12/2018 Néant ☐*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d' éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	950 072
Déficits imputés	J9	124 098
Déficits reportables	M6	825 974
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	825 974

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B*bis* déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)			
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N				(2)			
				(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			(2)			
				(3)			
	N - 2			(2)			
				(3)			
	N - 3			(2)			
				(3)			
	N - 4			(2)			
				(3)			
	N - 5			(2)			
				(3)			
	N - 6			(2)			
				(3)			
	N - 7			(2)			
				(3)			
	N - 8			(2)			
				(3)			
	N - 9			(2)			
				(3)			
	N - 10			(2)			
				(3)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Cegid Group

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP **N° 2058-C 2019**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABM MEDICAL — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(4 070)		Affectations aux réserves — Réserve légale	ZB	5 507
				— Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	9 577		Dividendes	ZE	
Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF	
				Report à nouveau	ZG	
TOTAL I	ØF	5 507		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	5 507

RENSEIGNEMENTS DIVERS — Exercice N :

ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	1 418 684	YQ	1 048 011
	— Engagements de crédit-bail immobilier			YR	
	— Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance			YT	41 074
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8		XQ	57 592
	— Personnel extérieur à l'entreprise			YU	
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	234 262
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	66 421
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	5 474	ST	906 327
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	1 305 678
DÉTAILS DES POSTES — IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	24 087
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	15 523
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	39 610
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée			YY	683 558
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	205 065
DIVERS	— Montant brut des salaires *			ØB	761 138
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS	
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	1.47 %
	— Numéro du centre de gestion agréé *	XP		— **Filiales et participations:** (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0 — ZR — 1
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice			RG	
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217*octies*			RH	

RÉGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD	(4 727 044)	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale — JH — 1 — N° SIRET de la société mère du groupe — JJ — 5 1 7 6 5 7 3 0 0 0 0 0 1 1

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-ER 2019
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS ABM MEDICAL

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Adresse du service des impôts des enteprises où est déposée la déclaration de résultats : SIE LYON 8E VENISSIEUX 165 rue Garibaldi 69401 LYON CEDEX 03

SIRET Société intégrée 51765730000011

Exercice ouvert le : 01/01/2018 clos le : 31/12/2018 Néant ☒ *

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 al. 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 *quinquies* A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 *undecies*) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 2 du CGI)			CO	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)	CZ		DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)		Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus-values (BS – A8) ou moins-values (A8–BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus-values (ED – EF) ou moins-values (EF – ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus-values (3) (BE – BG) ou moins-values (EG – EE) taux de 0 %					B5						B4	

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %		
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3	

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.
(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 FC 2019

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS ABM MEDICAL

N° SIRET : 5 1 7 6 5 7 3 0 0 0 0 0 1 1

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE LYON 8E VENISSIEUX
165 rue Garibaldi
BP 3146
69401 LYON CEDEX 03

Exercice du : 01/01/2018 au 31/12/2018

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		**19 %** (1)	**15 %**	**0 %**
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	124 098
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	124 098

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS **N° 2058-PAP 2019**

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)

1/1 [1]

Dénomination de la société mère : SAS ABM MEDICAL

SIREN de la société mère : 5 1 7 6 5 7 3 0 0

Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications : SAS ABM MEDICAL

SIREN de la société intégrée : 5 1 7 6 5 7 3 0 0

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE LYON 8E VENISSIEUX 165 rue Garibaldi 69401 LYON CEDEX 03

Exercice du : 01/01/2018 au : 31/12/2018

A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble	
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2) [2]			MB	
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223B, alinéa 3)	MC		MD	
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI			
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)	MJ		MK	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO	
TOTAL	MP		MQ	

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D,alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

[1] La société mère devra numéroter ces tableaux 2058-PAP.

[2] Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Cegid Group

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP **N° 2059-A 2019**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABM MEDICAL — Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19 %	Long terme ⑩ 15 % ou 12,8 %	Long terme ⑩ 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		**(A)**		**(B)** (ventilation par taux)		**(C)**
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Cegid Group

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP **N° 2059-B 2019**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABM MEDICAL — Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus–values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus–values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus–values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus–values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** DGFiP **N° 2059-C 2019**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABM MEDICAL — Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins–value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*–0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*–0 du CGI) ❶ *.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins–values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 19 %, 16,5 %(1) ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*–0 du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*–0 *bis* du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 %(1) ⑤	⑥	col ⑦ = ② + ③ + ④ – ⑤ – ⑥ ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus–values et les moins–values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP **N° 2059-D 2019**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS ABM MEDICAL — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e,6e,7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts) 16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E 2019

Désignation de l'entreprise : SAS ABM MEDICAL — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2018 et clos le : 31/12/2018 Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	15
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	4 045 590
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	4 045 590

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	132 668
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	10 772
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	143 441

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	621 436
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	916 455
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	110 007
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	990 703
Moins–values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	2 638 602

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée — TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	1 550 428

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE pour multi–établissements et sur les formulaires n° 1329–AC et 1329–DEF).	SA	1 550 428

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330–CVAE–SD), veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330–CVAE–SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE												GX	4 045 590									
Effectifs au sens de la CVAE												EY	15									
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)												HX										
Période de référence	GY	0	1	/	0	1	/	2	0	1	8	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	1	8
Date de cessation												HR										

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** DGFiP **N° 2059-F 2019**

Formulaire obligatoire (article 38 de l'ann. III au CGI)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018 N° SIRET 5 1 7 6 5 7 3 0 0 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ABM MEDICAL

ADRESSE (voie) 2 rue Gabriel Bourdarias

CODE POSTAL 69200 VILLE VENISSIEUX

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	19	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	319 344
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	10	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	002 072

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination COOPERATIVE GIPHAR SOGIPHAR

N° SIREN (si société établie en France) 310173968 | % de détention 57,78 | Nb de parts ou actions 10 009 783

Adresse : N° 38 Bis | Voie rue DU FER A MOULIN

Code Postal 75005 | Commune PARIS | Pays FRANCE

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS** DGFiP **N° 2059-G 2019**

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/2 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018 N° SIRET 5 1 7 6 5 7 3 0 0 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ABM MEDICAL

ADRESSE (voie) 2 rue Gabriel Bourdarias

CODE POSTAL 69200 VILLE VENISSIEUX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	13

Forme juridique SAS Dénomination ABM NORD
N° SIREN (si société établie en France) 529338352 % de détention 100.00
Adresse : N° 2 Voie rue Gabriel Bourdarias
Code Postal 69200 Commune VENISSIEUX Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination ABMPHARMA OUEST
N° SIREN (si société établie en France) 498119833 % de détention 98.58
Adresse : N° 1 Voie rue GEORGES CLEMENCEAU
Code Postal 85600 Commune TREIZE SEPTIERS Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination ADAPTATION PARA MEDICALE
N° SIREN (si société établie en France) 431736057 % de détention 30.00
Adresse : N° Voie ZI DU GRAND PORT
Code Postal 33321 Commune BEGLES CEDEX Pays FRANCE

Forme juridique SARL Dénomination ABM RHONE-ALPES
N° SIREN (si société établie en France) 425030426 % de détention 100.00
Adresse : N° 2 Voie rue Gabriel Bourdarias
Code Postal 69200 Commune VENISSIEUX Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination MEDIC'ASSISTANCE SOLEIL
N° SIREN (si société établie en France) 504331463 % de détention 97.18
Adresse : N° 12 Voie avenue DE L'ORME FOURCHU
Code Postal 84000 Commune AVIGNON Pays FRANCE

Forme juridique SASU Dénomination ABM OUEST
N° SIREN (si société établie en France) 394631733 % de détention 100.00
Adresse : N° 1 Voie rue georges clemenceau
Code Postal 85600 Commune TREIZE-SEPTIERS Pays FRANCE

Forme juridique EURL Dénomination ABM SUD
N° SIREN (si société établie en France) 499959591 % de détention 100.00
Adresse : N° Voie rue Gabriel Bourdarias
Code Postal 69200 Commune VENISSIEUX Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination ABM ILE DE FRANCE
N° SIREN (si société établie en France) 514112630 % de détention 100.00
Adresse : N° 2 Voie rue GABRIEL BOURDARIAS
Code Postal 69200 Commune VENISSIEUX Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS** DGFiP **N° 2059-G 2019**

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

2 / 2 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018 **N° SIRET** 5 1 7 6 5 7 3 0 0 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ABM MEDICAL

ADRESSE (voie) 2 rue Gabriel Bourdarias

CODE POSTAL 69200 VILLE VENISSIEUX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE | P5 | 13

Forme juridique SAS Dénomination GENEDIS
N° SIREN (si société établie en France) 442520375 % de détention 100.00
Adresse : N° 36 Voie allée de Grands Champs
Code Postal 79260 Commune LA CRECHE Pays FRANCE

Forme juridique SARL Dénomination BONNEVILLE MEDICAL SERVICE
N° SIREN (si société établie en France) 480161892 % de détention 100.00
Adresse : N° 9 Voie rue Jean François CHAMPOLLION
Code Postal 21200 Commune BEAUNE Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination VAL DE LOIRE MEDICAL
N° SIREN (si société établie en France) 503233058 % de détention 30.00
Adresse : N° 1 Voie rue GEORGES CHARPAK
Code Postal 37510 Commune BALLAN MIRE Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination ABMPHARMA NORD
N° SIREN (si société établie en France) 419959432 % de détention 100.00
Adresse : N° Voie ZA des Marlières
Code Postal 59710 Commune AVELIN Pays FRANCE

Forme juridique SASU Dénomination ABM EST
N° SIREN (si société établie en France) 817499197 % de détention 100.00
Adresse : N° 2 Voie rue Gabriel Bourdarias
Code Postal 69200 Commune VENISSIEUX Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

ABM MEDICAL
Société par Actions Simplifiée
au capital de 26 848 194,80 €
Parc Bourdarias - Rue Gabriel Bourdarias
VENISSIEUX (Rhône)
517 657 300 RCS LYON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 25 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-cinq juin à 14 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au 38 bis rue du Fer à Moulin – 75005 PARIS, sur la convocation qui leur a été faite par la Présidence, le 7 juin 2019.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance et par les mandataires des associés représentés.

La société L'AMELIANE, représentée par son Président, Monsieur François-Régis ORY préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Christophe ARLAUD, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 16.815.376 actions sur les 17.321.416 ayant le droit de vote.

Il est précisé qu'en application de l'article 19 des statuts sociaux, les décisions collectives à l'ordre du jour de la présente assemblée, sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président;
- les rapports du Commissaire aux Comptes

- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'Assemblée ;

L'assemblée lui donne acte à l'unanimité de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et des rapports du commissaire aux comptes. Le Président ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de bilan et de résultat ainsi que l'annexe arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à son Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 3.746 €.

Cette résolution est adoptée (16.076.872 voix pour et 738.504 voix contre)

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux propositions du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 133.728 € de la manière suivante :

- à la réserve légale, la somme de	6.687 €
- au poste report à nouveau, la somme de	127.041€

Il est rappelé, pour répondre aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a rien été attribué aux actions à titre de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée (16.815.376 voix pour)

QUATRIEME RESOLUTION

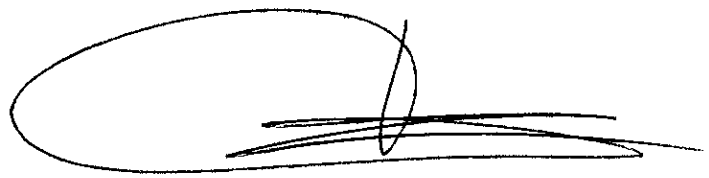
L'Assemblée Générale,

délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée (16.815.376 voix pour)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



ABM MEDICAL
SAS au capital de 26.848.195 €
Siège social : Parc Bourdarias
69200 VENISSIEUX

SIRET : 517 657 300

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31/12/2018

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale du 05/06/2015, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS ABM MEDICAL relatifs à l'exercice clos le 31/12/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAS ABM MEDICAL à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les autres participations et autres créances rattachées à des participations figurent au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 respectivement pour une valeur nette de €.7.232.528 et €.24.014.581 et représentent les postes les plus importants du bilan. Les titres de participation et les créances rattachées sont évalués respectivement à leur coût d'acquisition et, le cas échéant, dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, et en particulier les Business Plan élaborés par la Direction, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ainsi ces valeurs d'utilité.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du le Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assuré(s) que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SAS ABM MEDICAL à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT GENIS LAVAL, le 06 juin 2019
Le Commissaire aux comptes
JEAN CHRISTOPHE ARLAUD



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABM MEDICAL — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 2 rue Gabriel Bourdarias 69200 VENISSIEUX — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 5 1 7 6 5 7 3 0 0 0 0 0 1 1

COMMISSAIRE AUX COMPTES Néant Jean-Christophe Arlaud

Exercice N clos le 31/12/2018

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	188 876	AG	127 445	61 431
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	9 324 566	AS	6 393 268	2 931 297
		Autres immobilisations corporelles	AT	253 982	AU	138 074	115 908
		Immobilisations en cours	AV	39 210	AW		39 210
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	11 540 172	CV	4 307 645	7 232 527
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD	49 998	BE		49 998
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH		BI		
		TOTAL (II)	BJ	21 396 807	BK	10 966 433	10 430 374
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	17 946	BW		17 946
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 882 109	BY		1 882 109
		Autres créances (3)	BZ	26 116 110	CA	1 646 357	24 469 753
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
		Disponibilités	CF	270 963	CG		270 963
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	125 863	CI		125 863
		TOTAL (III)	CJ	28 412 992	CK	1 646 357	26 766 635
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	49 809 799	1A	12 612 790	37 197 009

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABM MEDICAL — Néant ☐ *

COMMISSAIRE AUX COMPTES Jean-Christophe Arlaud

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 26 848 194)	DA	26 848 194
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	386
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	14 743
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	133 728
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	1 834
	TOTAL (I)	DL	26 998 887
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	4 156 115
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	4 533 944
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	795 579
	Dettes fiscales et sociales	DY	638 524
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	73 958
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	10 198 121
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	37 197 009

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	7 300 657
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	12 090

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABM MEDICAL

Néant *

COMMISSAIRE AUX COMPTES Jean-Christophe Arlaud

			Exercice N			
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	402 864	FB	FC	402 864
	Production vendue : biens *	FD		FE	FF	
	Production vendue : services *	FG	3 642 725	FH	FI	3 642 725
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	4 045 590	FK	FL	4 045 590
	Production stockée*				FM	
	Production immobilisée*				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	10 772
	Autres produits (1) (11)				FQ	132 668
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	4 189 031
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	563 583
	Variation de stock (marchandises)*				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	57 853
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	1 305 678
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	39 610
	Salaires et traitements*				FY	805 046
	Charges sociales (10)				FZ	324 138
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur immobilisations – dotations aux amortissements*				GA	1 038 658
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur immobilisations – dotations aux provisions*				GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)				GE	110 007
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	4 244 576
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(55 544)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	336 595
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
	Total des produits financiers (V)				GP	336 595
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	120 943
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	Total des charges financières (VI)				GU	120 943
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	215 651
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	160 106

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABM MEDICAL — Néant ☐ *

COMMISSAIRE AUX COMPTES Jean-Christophe Adaud

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2 056
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2.056
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	26 601
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	1 834
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	28 435
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(26 378)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 527 683
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 393 955
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	133 728

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	2 056
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	333 678
	– Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	3 946
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	10 772
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	110 000
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels joindre en annexe) : (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales	2 565	
Rupture conventionnelle	20 000	
Charges et produits sur exercices antérieurs	3 946	2 056
Franchise assurance	90	
Dotation amortissements dérogatoires	1 834	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs
Régularisations crédit bail 2016	3 946	
Dégrèvement CVAE 2016		1 692
Régularisations diverses		364

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SOCIETE : SAS ABM MEDICAL

ANNEXE DE BASE

EXERCICE : 31 décembre 2018

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Jean Christophe Arlaud

ELEMENTS		PRODUITS	NON PRODUIT	
			N/S	N/A
I	**REGLES & METHODES COMPTABLES**			
I - 1	. Méthodes d'évaluation	X		
I - 2	. Calcul des amortissements et provisions	X		
I - 3	. Changement de méthode	X		
I - 4	. Dérogations	X		
I - 5	. Informations complémentaires pour donner l'image fidèle	X		
I - 6	. Autres éléments significatifs			X
II	**COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN & AU COMPTE DE RESULTAT**			
II - 2	Etat de l'actif immobilisé	X		
II - 3	Etat des amortissements	X		
II - 4	Etat des provisions	X		
II - 5	Etat des échéances, des créances & dettes	X		
II - 6	**Informations & commentaires sur :**			
II - 6 - 1	Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	X		
II - 6 - 2	Réévaluation			X
II - 6 - 3	Frais d'établissement			X
II - 6 - 4	Frais de recherche & développement			X
II - 6 - 5	Fonds commercial			X
II - 6 - 6	Intérêts immobilisés			X
II - 6 - 7	Intérêts/éléments de l'actif circulant			X
II - 6 - 8	Différence d'évaluation/éléments fongibles de l'actif circulant			X
II - 6 - 9	Avances aux dirigeants			X
II - 6 - 10	Produits à recevoir	X		
II - 6 - 11	Charges à payer	X		
II - 6 - 12	Charges & produits constatés d'avance	X		
II - 6 - 13	Charges à répartir/plusieurs exercices			X
II - 6 - 14	Composition du capital social	X		
II - 6 - 15	Parts bénéficiaires			X
II - 6 - 16	Obligations convertibles			X
II - 6 - 17	Ventilation du chiffre d'affaires net		X	
II - 6 - 18	Ventilation de l'impôt sur les bénéfices			X
III	**ENGAGEMENTS FINANCIERS & AUTRES INFORMATIONS**			
III - 7	Crédit bail	X		
III - 8	Engagements financiers	X		
III - 9	Dettes garanties par des sûretés réelles	X		
III - 10	Incidences des évaluations fiscales dérogatoires			X
III - 11	Accroissement & allégement de la dette future d'impôt			X
III - 12	Rémunération des dirigeants			X
III - 13	Effectif moyen		X	
III - 14	Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société			X
III - 15	Liste des filiales et participations	X		
IV	**AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS**			X

SOCIETE : SAS ABM MEDICAL

Document I

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Jean-Christophe Arlaud

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles généralement applicables en la matière, dans le respect du règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable applicable à la clôture de l'exercice et du principe de prudence. Les conventions suivantes ont été respectées

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes
- indépendance des exercices

I-1 Méthodes d'évaluation

La méthode de base retenue pour l'évaluation des biens inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais accessoires (droit de mutation, honoraires, frais d'acte, ...) nécessaires à la mise en état de ces biens.

Titres de participations

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'utilité, apprécié notamment en fonction des capitaux propres sociaux et des perspectives de rentabilité de la filiale, devient inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation a été constatée chaque fois que le recouvrement des créances était compromis.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

I-2 Calcul des amortissements et des provisions

L'amortissement des actifs immobilisés est calculé sur les durées normales d'utilisation, soit selon le mode linéaire, soit selon le mode dégressif, en conformité avec les règles et principes comptables applicables à ce jour.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé ont été appréciés à la valeur actuelle, et ont fait si nécessaire, l'objet de provisions pour dépréciation.

La durée et les modes utilisés pour l'amortissement des immobilisations corporelles sont les suivants :

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Jean-Christophe Arlaud

	DUREE	MODE
Logiciels	1 à 5 ans	linéaire
Matériel outillage	1 à 8 ans	linéaire
Matériel & mobilier de bureau	3 à 10 ans	linéaire

Le tableau 2056 N décrit l'état de ces provisions lorsqu'elles existent.

I-3 Changement de méthode

Aucun changement de méthode n'est à signaler sur cet exercice.

I-4 Dérogations

Aucune dérogation n'a été faite aux règles générales applicables.

I-5 Informations complémentaires

La société ABM MEDICAL a opté pour le régime d'intégration fiscale à effet du 1er Janvier 2010. La société est tête de groupe. La convention prévoit que la charge d'impôt sur les sociétés est calculée pour chaque filiale sur les résultats propres, comme en l'absence d'intégration, la société mère conservant les économies d'impôt réalisées par le groupe.

Le crédit d'Impôt Compétitivité EMPLOI 2017 a été utilisé pour améliorer le fonds de roulement de la société.

Aucune autre information complémentaire ne semble devoir être donnée pour respecter le principe de l'image fidèle.

Document II - 2

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur Brute début exercice	Augmentation	Diminution	Valeur Brute fin exercice
Immobilisations Incorporelles	168 065	20 811		188 877
Immobilisations Corporelles	7 600 851	2 016 909		9 617 760
Immobilisations Financières	8 259 091	3 332 526	1 446	11 590 171
TOTAUX	16 028 007	5 370 246	1 446	21 396 807

Document II - 3

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Jean-Christophe Arlaud

ETAT DES AMORTISSEMENTS

	Amortissement début exercice	Augmentation	Diminution	Amortissement fin exercice
Immobilisations Incorporelles	103 923	23 522		127 445
Immobilisations Corporelles	5 516 207	1 015 136		6 531 343
TOTAUX	5 620 130	1 038 658		6 658 788

Document II - 4

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Provision réglementées		1 834		1 834
Provision pour dépréciation	5 954 002			5 954 002
TOTAUX	5 954 002	1 834		5 955 836

Les comptes courants des filiales sont dépréciés à hauteur de 6.5% au 31-12-2018.

Document II - 5

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

CREANCES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Clients	1 882 109	1 882 109	
Personnel & organismes sociaux	1 983	1 983	
Etat - impôts & taxes	293 688	293 688	
Groupe & associés	25 660 938	25 660 938	
Débiteurs divers	159 502	159 502	
Charges constatées d'avance	125 863	125 863	
TOTAUX	28 124 083	28 124 083	

DETTES	Montant brut	A 1 an au +	A +1 an & 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts et dettes ets de crédit	4 156 115	1 258 651	2 726 532	170 932
Emprunts & dettes financières div.	4 533 944	4 533 944		
Fournisseurs	795 580	795 580		
Personnel & organismes sociaux	244 646	244 646		
Etat	393 879	393 879		
Autres dettes	73 958	73 958		
TOTAUX	10 198 122	7 300 658	2 726 532	170 932

Document II - 6- 1

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Jean-Christophe Arlaud

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		
	liées	avec lesquelles la société a lien de participation	Montant des dettes ou créances représentées par des effets de commerce
Participations		11 520 661	
Provision dépréciation participations		4 307 645	
Emprunts & dettes financières divers		4 523 553	
Fournisseurs		70 956	
Clients		1 773 551	
Autres créances		25 666 929	
Provision dépréciation autres créances		1 646 357	
Autres dettes		73 958	

Document II - 6 - 10

PRODUITS A RECEVOIR

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients & comptes rattachés	1 171 339
Autres créances	64 848
TOTAUX	1 236 187

Document II - 6 - 11

CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédits	13 076
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	154 049
Dettes fiscales et sociales	223 381
Autres dettes	73 958
TOTAUX	464 465

Document II - 6 - 12

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges & produits d'exploitation	125 863	
TOTAUX	125 863	

Document II - 6 - 14

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Jean-Christophe Arlaud

CAPITAL SOCIAL

Montant du capital	26 848 194.8
Nombre d'actions composant le capital social	17 321 416
Nominal des actions	1,55 €

Document III - 7

CREDIT BAIL

	Matériels De location	Autres Matériels	TOTAL
VALEUR D'ORIGINE	1 250 884	167 800	1 418 684
AMORTISSEMENTS			
Cumul ex. antérieurs	64 058	41 117	105 175
Dotation/l'exercice	175 889	32 225	208 114
TOTAL	239 947	73 342	313 289
REDEVANCES PAYEES			
Cumul ex. antérieurs	99 113	88 130	375 362
Exercice	208 309	63 069	244 031
TOTAL	307 422	151 199	619 393
REDEVANCES RESTANT A PAYER			
à un an au plus	285 265	35 817	321 082
à + 1 an & 5 ans au +	703 681	23 248	726 929
TOTAL	988 946	59 065	1 048 011
VALEUR RESIDUELLE			
à un an au plus			
à + 1 an & 5 ans au +	12 509		12 509
TOTAL	12 509		12 509
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE	198 531	64 611	263 142

Ce tableau tient compte des données hors taxes récupérables.

Les contrats de crédit-bail échus au cours de l'exercice ne sont pas compris dans ce tableau.

Document III - 8

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Jean-Christophe Arl

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	Montant
Crédit bail mobilier - échéances restant dues	1 048 011
Locations mobilières - échéances restant dues	108 308
Intérêts des emprunts restant à payer	167 593
Engagement retraite	42 462
TOTAUX	1 366 374

Engagements reçus	Montant
Caution solidaire de la société l'Améliane	200 000
Caution 30% BPI	592 977
TOTAUX	792 977

Document III - 9

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Postes du bilan	Montant
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit	
. Nantissement du fonds de commerce	4 304 855
TOTAUX	4 304 855